



**PRÉFET
DU TARN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté du 16 juillet 2026

modifiant la composition de la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) du Tarn

Le Préfet du Tarn,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-43, L. 5211-44, R 5211-19 et R 5211-20 ;

Vu le décret du 22 octobre 2025 du président de la République de nomination de M. Simon BERTOUX en qualité de préfet du Tarn ;

Vu l'arrêté préfectoral du 23 mai 2014 modifié, notamment par l'arrêté préfectoral du 24 juin 2026, portant détermination du nombre de sièges de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Tarn et répartition des sièges entre les différents collèges ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2026 fixant la liste nominative des électeurs des 5 collèges de la CDCI dont les représentants sont à renouveler en 2026, en tenant compte du résultat des élections municipales et communautaires des 22 et 29 mars 2026 et des évolutions démographiques intervenues depuis 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2026 fixant le calendrier électoral et les modalités d'organisation matérielle du scrutin en vue du renouvellement de certains membres de la CDCI du Tarn ;

Vu la liste collective incomplète de candidats déposée le 9 juillet 2026, conjointement par l'association des maires et des élus locaux du Tarn et l'association des maires ruraux du Tarn, pour les 5 collèges de la CDCI dont les représentants sont à renouveler en 2026,

Considérant que la liste collective déposée le 9 juillet 2026 complétée dès le 10 juillet 2026 par les deux associations d'élus, est complète et conforme à la réglementation en vigueur,

Considérant qu'aucune autre liste collective de candidats n'a été déposée à la préfecture dans les délais impartis,

Considérant que selon les dispositions de l'article L. 5211-43 du CGCT « *lorsqu'une seule liste de candidats réunissant les conditions requises a été adressée au représentant de l'État dans le département par l'association départementale des maires et qu'aucune autre candidature individuelle ou collective n'est présentée* » cette désignation s'opère sans élection, le préfet prenant acte de la liste collective unique de candidats déposée ;

Considérant qu'il n'est donc pas nécessaire de procéder à l'élection et les membres des 5 collèges de la CDCI à renouveler en 2026 sont nommés, par arrêté préfectoral, dans l'ordre de présentation sur la liste collective de candidats,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

A r r ê t e

Article 1^{er}

Les arrêtés préfectoraux portant renouvellement des membres de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) du Tarn des 30 octobre 2020, 29 septembre 2021, 24 octobre 2024 et 24 octobre 2025 sont abrogés.

Article 2 :

La composition de la formation plénière de la commission départementale de la coopération intercommunale du Tarn, qui comprend 43 membres ayant voix délibérative est modifiée de la manière suivante :

1 - Collège des communes dont la population est inférieure à la moyenne départementale

Ordre de présentation	NOM et PRÉNOM	Maires ou représentants de la commune de
1	RETHORE Philippe	maire de Campagnac
2	CABROL Jean-Pierre	maire d'Albine
3	BONHOMME Viviane	maire de Massac Séran
4	MALATERRE Guy	maire de Pampelonne
5	MARIETTA Clémence	maire de Trébas
6	AJCHENBAUM Judith	Maire de Fiac
7	ICHARD Frédéric	maire de Lacapelle Ségalar
Communes situées en tout ou partie en zone de montagne (en fonction de leur part dans ce collège électoral)		
1	CARAYON Patrick	maire de Rayssac
2	CALS Sylvian	maire d'Arifat

2 - Collège des cinq communes les plus peuplées :

Ordre de présentation	NOM et PRÉNOM	maires ou représentants de la commune de
1	GUIRAUD-CHAUMEIL Stéphanie	maire d'Albi
2	PILOZ Jean-Paul	1 ^{er} adjoint au maire de Castres
3	GAUSSERAND Patrice	maire de Gaillac
4	VERDEIL Benjamin	maire de Graulhet
5	CARAYON Bernard	maire de Lavaur
6	FRANQUES Michel	1 ^{er} adjoint au maire d'Albi
7	CALLEJON Virginie	2 ^{ème} adjointe au maire de Castres

3 - Collège des autres communes

Ordre de présentation	NOM et PRENOM	maires ou représentants de la commune de
1	GIL Anne-Marie	maire de Sorèze
2	VEITH Annette	maire de Sémalens
3	BOUYSSIÉ François	maire de Carmaux
4	BERNARDIN Raphaël	maire de Saint Sulpice la Pointe
Communes situées en tout ou partie en zone de montagne (en fonction de leur part dans ce collège électoral)		
1	CABRAL Fabrice	maire d'Aussillon
2	SEGUIER Astrid	maire de Lacrouzette

4 - Collège des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre

Ordre de présentation	NOM et PRÉNOM	présidents ou représentants l'EPCI-FP
1	GOURMANEL Christophe	président de la communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet
2	DONNEZ David	1 ^{er} vice-président de la communauté d'agglomération de l'Albigeois
3	ALIBERT Jean-Luc	président de la communauté de communes Sor et Agout
4	FLAMENT Jérôme	président de la communauté de communes du Cordais et du Causse
5	VALERO Christine	présidente de la communauté de communes Lautrécois Pays d'Agoût

EPCI-FP situé en tout ou partie en zone de montagne (en fonction de leur part dans ce collège électoral)		
1	BALARAN Jean-Marc	président de la communauté de communes du Carmausin Ségala
2	FABRE Olivier	président de la communauté d'agglomération Castres-Mazamet
3	MARAVAL Véronique	présidente de la communauté de communes Centre Tarn
4	ESPITALIER Jean-Luc	président de la communauté de communes des Monts d'Alban et du Villefrancois
5	VIGROUX Myriam	présidente de la communauté de communes Val 81
6	ALIBERT Nicolas	1 ^{er} vice-président de la communauté de communes Sidobre Vals et Plateaux
7	PRAT Bernard	président de la communauté de communes Thoré Montagne Noire
8	BOUSQUET Robert	président de la communauté de communes du Haut Languedoc

5 – Collège des syndicats de communes et des syndicats mixtes (dont les PETR)

Ordre de présentation	NOM et PRÉNOM	président ou représentants des syndicats de communes et des syndicats mixtes
1	VIDAL Daniel	président du PETR Hautes terres d'Oc
Syndicats de communes situés en tout ou partie en zone de montagne (en fonction de leur part dans ce collège électoral)		
1	CABROL Joël	président du SIAEP et assainissement de Lacabarède, Rouairoux et Sauveterre

Article 3 : La composition des 2 collèges représentant le conseil départemental du Tarn et le conseil régional d'Occitanie reste inchangée, à savoir :

Quatre représentants du département du Tarn :

- M. Christophe RAMOND, conseiller départemental du canton d'Albi 3,
- M. Didier HOULES, conseiller départemental du canton de Mazamet 1,
- M. Daniel VIAELLE, conseiller départemental du canton de Mazamet 2- vallée du Thoré,
- Mme Brigitte PAILHE-FERNANDEZ, conseillère départementale du canton des Hautes Terres d'Oc.

Deux représentants de la région Occitanie :

- M. Rémi MASSIE, conseiller régional,
- M. Vincent GAREL, conseiller régional.

Article 4 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié sur le site Internet de la préfecture du Tarn.


Simon BERTOUX

Délais et voies de recours – La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Toulouse d'un recours contentieux dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du Tarn ou d'un recours hiérarchique auprès de la ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).